

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 21 février 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 11 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:34] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-D30-P-4756
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:03] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:33:12] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 Il s'agit de la situation en République centrafricaine II en l'affaire *Le Procureur c.*
21 *Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-
22 01/14-01/18.
23 Et aux fins du compte rendu, je précise que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:30] Merci beaucoup.
25 Je demanderais aux parties de bien vouloir se présenter.
26 L'Accusation d'abord.
27 M^{me} PRATHABAN (interprétation) : [11:33:36] Bonjour, Monsieur le Président,
28 Mesdames... Messieurs les juges. Bonjour à tous.

1 L'Accusation est représentée aujourd'hui par M. Kweku Vanderpuye, M. Yassin
2 Mostfa et moi-même, Manochitra Prathaban.
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:49] Merci beaucoup.
4 Monsieur Narantsetseg.
5 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [11:33:55] Bonjour, Monsieur le Président,
6 Messieurs les juges.
7 Orchlon Narantsetseg et M^{me} Evelyne Ombeni pour les victimes.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:01] Merci.
9 Maître Suprun.
10 M^e SUPRUN (interprétation) : [11:34:07] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
11 les juges.
12 Les anciens enfants sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:13] Merci.
14 La Défense maintenant.
15 M^e BAFADHEL (interprétation) : [11:34:15] Bonjour, Monsieur le Président.
16 M. Yekatom est représenté aujourd'hui par moi-même, Sarah Bafadhel.
17 Et M. Yekatom est dans le prétoire.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:25] Et enfin, Maître
19 Knoops.
20 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:34:27] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
21 les juges. Bonjour, Madame la témoin.
22 Notre équipe est composée aujourd'hui de Marie-Hélène Proulx, Mélissa Beaulieu-
23 Lussier, Despoina Eleftheriou, Mathias Goffe, Marion Delahousse.
24 Et... Et au nom M. Ngaïssona et de sa famille, nous aimerions exprimer notre
25 gratitude à la Chambre qui a bien voulu faciliter sa présence hier à la cérémonie
26 d'hier.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:58] Merci beaucoup
28 aussi pour vos remarques.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:35:04] C'est M^e Proulx qui va mener
2 l'interrogatoire pour notre équipe.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:10] Mais je dois d'abord
4 saluer le témoin.

5 Bonjour, Madame la témoin. J'espère que vous vous sentez bien.

6 Je... À vous voir comme ça, je constate que vous avez froid. Et il fait froid dans cette
7 salle, effectivement. C'est le cas pour nous aussi. Mais j'espère que vous vous sentez
8 bien.

9 Et bonjour, bienvenue au nom des juges de cette Chambre.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:35:33] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
11 de la Chambre.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:40] Madame le témoin,
13 vous êtes ici afin de témoigner dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Messieurs*
14 *Yekatom et Ngaïssona*.

15 Mais tout d'abord, vous devez prendre un engagement solennel, faire une
16 déclaration solennelle. Vous devriez, en principe, avoir une carte devant vous, où se
17 trouve l'engagement solennel.

18 Je vous demanderais de bien vouloir lire à voix haute ce qui figure sur cette carte.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:36:17] Je déclare solennellement que je dirai la
20 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:30] Merci infiniment,
22 Madame le témoin. Vous êtes maintenant sous serment.

23 Vous... Est-ce que vous comprenez ce que cela signifie ? Vous devez dire la vérité et
24 tout ce que vous savez.

25 Et sur ce, je donne, à titre préliminaire, la parole à M^e Proulx.

26 Cela étant, il était question d'abrégier la Cour... de raccourcir la pause déjeuner. Nous
27 allons le faire. Nous allons faire une pause déjeuner de 13 heures à 14 heures.

28 Sur ce, vous avez la parole, Maître.

1 M^e PROULX (interprétation) : [11:36:57] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

2 Aux fins de mon interrogatoire, avec votre permission, je présente... je suggère que

3 M^{me} Beaulieu commence et, après avoir abordé un certain nombre de questions, je

4 vais poursuivre.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:37:22] Pas de soucis.

6 Je vous en prie, allez-y.

7 M^e PROULX (interprétation) : [11:37:26] Merci.

8 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

9 PAR M^{me} BEAULIEU-LUSSIER : [11:37:36]

10 Q. [11:37:36] Bonjour, Madame. Vous allez bien ?

11 R. [11:37:41] (*Intervention en français*) Oui.

12 Q. [11:37:42] Donc, je suis Melissa Beaulieu-Lussier et je représente l'équipe de

13 M. Ngaïssona ce matin ; nous nous sommes déjà rencontrées.

14 Je vais débiter en posant quelques questions sur votre identité. Je vais ensuite

15 poursuivre avec des questions relatives à l'arrivée de la Séléka à Bangui. Et je vais

16 vous poser des questions par rapport aux biens de M. Ngaïssona.

17 Lorsque j'aurai terminé mes questions, ma consœur vous posera plus de questions.

18 Je... Vous allez témoigner en sango, ce matin. Et je sais que vous comprenez très bien

19 le français, et je vais vous poser les questions en français, donc ce sera important,

20 entre ma question et votre réponse, d'observer une petite pause. Vous pouvez

21 compter deux, trois secondes dans votre tête pour permettre aux interprètes de faire

22 leur travail et de permettre également la traduction qui sera faite du français vers

23 l'anglais, pour que tout le monde dans la salle d'audience comprenne bien.

24 Je vais également vous rappeler qu'il est important de faire la distinction entre ce que

25 vous avez vu de vos yeux et ce que vous avez entendu parler, comme on a déjà

26 discuté.

27 Est-ce que ça vous convient ?

28 R. [11:39:03] Oui, cela me convient.

1 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÈRE (interprétation) : [11:39:13] Monsieur le Président, j'ai
2 besoin de passer à huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:16] Oui, absolument.
4 Huis clos partiel pour poser des questions identifiantes.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 39)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:39:24] Nous sommes en audience à huis
7 clos partiel, Monsieur le Président.

8 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÈRE : [11:40:03]

9 Q. [11:40:05] Madame, nous sommes maintenant en session à huis clos partiel, c'est à
10 dire que les gens à l'extérieur de la salle d'audience ne pourront pas entendre ce que
11 vous allez dire. Donc, vous pouvez vous sentir bien à l'aise dans vos réponses.

12 Je vais vous demander de vous identifier et de nommer votre nom et prénom, s'il
13 vous plaît.

14 R. [11:40:14] Je suis (Expurgé).

15 Q. [11:40:17] Merci.

16 Pouvez-vous indiquer votre date de naissance et le... l'endroit où vous êtes née ?

17 R. [11:40:57] Je suis née (Expurgé). Je suis née à Bangui.

18 Q. [11:41:03] Merci.

19 Pouvez-vous indiquer à la Chambre : vous appartenez à quel groupe ethnique ? Et
20 votre religion, s'il vous plaît ?

21 R. [11:41:14] J'appartiens au groupe ethnique (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé) principalement à

25 l'église protestante.

26 Q. [11:41:53] Merci.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [11:43:05] Merci.

6 (Expurgé) votre mari, s'il vous plaît ?

7 R. [11:43:29] Mon mari (Expurgé).

8 Q. [11:43:37] Et quelle (Expurgé) ?

9 R. [11:43:40] Il (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [11:44:17] Merci. Pouvez-vous nous dire quelle est votre occupation, quel est votre

13 emploi, à vous ?

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [11:44:56] Pouvez-vous nous dire brièvement en quoi ça consiste (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. [11:45:11] (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé) il faut avoir les références, une bonne moralité, un certain nombre de

21 qualités.

22 Q. [11:45:58] Merci.

23 (Expurgé) donc, il

24 y avait des musulmans qui habitaient votre quartier et des chrétiens. Pouvez-vous

25 nous dire, avant l'arrivée de la Séléka, comment se déroulait cette cohabitation entre

26 musulmans et chrétiens dans votre quartier ?

27 R. [11:46:20] Avant l'arrivée des Séléka à Bangui, il n'y avait aucun problème entre

28 les musulmans et les chrétiens. Ils s'entendaient très bien parce que les hommes

1 musulmans ont épousé les femmes chrétiennes, les femmes chrétiennes ont épousé
2 les hommes musulmans et ils ont fait des enfants. Ils ont eu des enfants ensemble.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:10] Je pense que... enfin,
4 je me demande : est-ce que nous pouvons repasser en audience publique, à un
5 moment ou à un autre ?

6 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ (interprétation) : [11:47:20] Monsieur le Président, j'ai
7 encore quelques questions concernant l'arrivée des Séléka, susceptibles d'identifier le
8 témoin. Je serai très, très brève. Dans un instant, nous pourrons repasser en audience
9 publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:34] Très bien.
11 Poursuivez.

12 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ : [11:47:38]

13 Q. [11:47:39] Je vais maintenant vous poser des questions sur l'arrivée de la Séléka.
14 Pouvez-vous nous dire à quel endroit vous étiez à l'arrivée de la Séléka ?

15 R. [11:47:56] À l'arrivée de la Séléka, lorsqu'ils sont entrés dans la ville de Bangui...
16 dans la ville de Bangui, j'étais chez moi.

17 Q. [11:48:11] Pouvez-vous nous expliquer comment vous avez vécu l'arrivée de la
18 Séléka ? Qu'est-ce que vous avez entendu et qu'est-ce que vous avez vu ?

19 R. [11:48:28] Ce que j'ai entendu est le suivant : lorsque les Séléka sont arrivés et
20 qu'ils sont entrés dans la ville, nous avons appris qu'ils étaient positionnés au PK 22,
21 et les gens criaient, ils couraient dans tous les sens. Et les jeunes de mon quartier
22 également ont pris la fuite pour se rendre au croisement du 4^e arrondissement. De
23 là-bas, ils sont revenus, je leur ai posé la question de savoir qu'est-ce qui n'allait pas.
24 Ils m'ont dit : le Président de la République s'est rendu là où les Séléka arrivaient et,
25 à son retour, il y avait beaucoup de jeunes au croisement du 4^e arrondissement, et ils
26 ont crié, ils lui ont crié en lui demandant « mais qu'est-ce qu'il n'allait pas ? » et le...
27 le Président leur a fait signe pour leur dire que tout est fini... tout était fini. Et les
28 jeunes pensaient que les Séléka ne... n'allaient plus entrer dans la ville. Or, c'était une

1 question de leur faire comprendre que les Séléka avaient déjà pris le pouvoir et le
2 Président cherchait à s'enfuir pour se mettre à l'abri. À ce moment-là, ils sont entrés
3 et ont pris le pouvoir.

4 Q. [11:50:09] Et combien de temps s'est écoulé entre le départ du Président et
5 l'arrivée des éléments de la Séléka, environ ?

6 R. [11:50:28] Je crois, ils n'étaient pas loin lorsque... lorsqu'ils étaient partis à leur
7 rencontre. Certains sont arrivés... sont entrés dans la ville sans qu'on ne le sache. À
8 ce moment-là, lorsqu'ils sont entrés, les musulmans qui étaient dans notre quartier se
9 sont levés, ils se sont mis à... à... à agresser la population, bien avant que les Séléka
10 ne viennent les... les agresser. Les musulmans se sont levés contre la population à
11 l'entrée des Séléka.

12 Q. [11:51:16] Nous allons revenir sur ce point-là très bientôt, Madame. Je vais vous
13 poser une... une autre question par... par contre, juste avant.

14 Comment ça s'est passé pour vous ? Qu'est-ce que vous avez fait dans les jours qui
15 ont suivi l'arrivée de la Séléka ?

16 R. [11:51:42] Personnellement, je venais tout à l'heure de vous dire que (Expurgé)
17 (Expurgé) Dès l'arrivée
18 des Séléka, ils ont tiré sur... ils ont tiré dans la ville et les... la population a pris peur.
19 Donc, tout le monde était en débandade. Ils tiraient sur les soldats, les hommes, les
20 femmes. Et nous, les femmes, on... on cherchait à nous mettre à l'abri, à protéger les
21 enfants. C'est ainsi que lorsqu'ils sont arrivés (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé) Je leur ai dit qu'il n'y avait plus

25 d'hommes dans... dans le quartier, il n'y avait que des femmes. Mais pourquoi ils se
26 sont mis à tirer sur nous ? Comment allons-nous faire ? Que... Qu'allons-nous faire ?

27 À ce moment-là, leur chef m'a dit : « Nous avons quitté les provinces » ... et
28 lorsque... le chef a dit : « Lorsque nous étions en province, on entendait dire qu'il y

1 avait des... des... des gens qui avaient des armes. Et lorsque nous sommes entrés
2 dans... dans la ville, il n'y avait personne, les gens fuyaient. C'est pourquoi nous
3 nous sommes rendus dans ce quartier-là, pour pouvoir chercher, rechercher les
4 armes qui... qui... qui... qui étaient là », et qu'ils demandaient à ceux qui avaient des
5 armes de sortir. J'ai dit à leur chef qu'il n'y avait que des femmes et des enfants. Les
6 hommes étaient partis déjà depuis longtemps, on ne savait pas où. Mais pourquoi
7 continuer à tirer sur les... sur la population ?

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Je lui ai dit qu'il n'y avait personne dans le quartier, parce que la population a pris la
24 fuite, les hommes ont pris la fuite, il y avait presque personne. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [11:56:15] Merci.

28 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ (interprétation) : [11:56:17] Nous pouvons repasser

1 audience publique, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:20] Audience publique.

3 (*Passage en audience publique à 11 h 56*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:56:23] Nous sommes de retour en audience
5 publique, Monsieur le Président.

6 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÈRE : [11:56:36]

7 Q. [11:56:36] Pourriez-vous nous décrire de quoi avaient l'air les éléments de la
8 Séléka ? Comment ils étaient habillés ? Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur...
9 sur leur accoutrement ?

10 R. [11:57:02] Lorsqu'ils sont entrés, ils venaient des... des... des provinces, en fait. Une
11 fois tués, il y a des... des soldats centrafricains, ils prenaient tout ce qu'ils avaient. Et
12 ils étaient habillés en... ils portaient des pantalons de... des uniformes militaires, le
13 bas, mais le haut peut-être peut, par exemple, être une tenue de... de... de la police.
14 Donc, ils portaient des tenues disparates. Ils portaient également des turbans. Et
15 donc, ils étaient habillés de manière pas très uniforme, en fait.

16 Q. [11:57:51] Merci. Pouvez-vous nous décrire... Est-ce qu'ils étaient armés ? Et s'ils
17 l'étaient, est-ce que vous pouvez nous décrire leur armement ?

18 R. [11:58:10] Je ne peux pas vous donner... vous dire avec exactitude quelle marque
19 de... de... d'armement ils avaient. C'est vrai {ICR : (Expurgé)
20 (Expurgé)} mais c'est... je ne suis pas habituée à... à manipuler les armes. Ils avaient
21 toutes sortes d'armes. Il y en a qui portaient... qui... qui... qui portaient des... des
22 anciennes et des nouvelles. C'est ce que j'ai vu.

23 Q. [11:58:40] Est-ce que vous pouvez nous dire quelle langue ils parlaient ?

24 R. [11:58:59] Certains s'exprimaient en arabe, quelques-uns d'entre eux s'exprimaient
25 en sango.

26 Q. [11:59:06] Est-ce que vous savez d'où ils venaient ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:11] (*Intervention non*
28 *interprétée*)

1 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ : [11:59:17] *I will...* Je vais répéter ma question.

2 Q. [11:59:20] Est-ce que vous savez d'où ils venaient ?

3 R. [11:59:24] Non, je ne peux pas le savoir, d'où est-ce qu'ils venaient. D'après ce que
4 j'ai appris, certains viendraient... seraient venus du Tchad, du Soudan. Et parmi eux,
5 il y avait des... des malfaiteurs. Je ne sais vraiment pas exactement d'où est-ce qu'ils
6 se sont réunis pour converger vers nous, vers... vers la ville.

7 Q. [12:00:11] Merci pour votre réponse.

8 Pouvez-vous nous dire comment a réagi la population de Boy-Rabe à l'arrivée de la
9 Séléka ?

10 R. [12:00:27] À l'arrivée de la Séléka... Mais puisqu'ils se comportaient très mal, ils
11 tiraient dans tous les sens... Je peux vous donner l'exemple de certains musulmans
12 avec qui nous habitons, avec qui on s'entendait très bien. Ces musulmans-là disaient
13 que, voilà, ils sont venus prendre le pouvoir et qu'ils l'ont déjà pris, il n'y a rien à
14 faire, et que les femmes de... les femmes centrafricaines se... se... seraient nos... nos
15 servantes, en fait. Mais certains des musulmans de... de mon quartier n'étaient pas
16 pour, hein, le comportement. Ils n'étaient pas d'accord du comportement de... de...
17 de ces Séléka-là.

18 Q. [12:01:34] Est-ce que la population civile avait des armes dans de votre quartier ?
19 Est-ce que la population civile musulmane avait des armes ?

20 R. [12:01:52] Je vous dis que la population de mon quartier ne pouvait pas
21 s'approcher d'eux parce que, tous, ils étaient armés. Et même quand les Séléka
22 venaient, à partir du KM 5, ils venaient s'arrêter devant les boutiques des
23 musulmans de mon quartier, ils discutaient avec eux ; après, ils repartaient. Ce qui
24 fait que toute la population vivait dans la peur. Chaque fois qu'ils venaient dans le
25 quartier, ils tiraient, ils tiraient... ils tiraient pendant plusieurs heures avant de partir.

26 Q. [12:02:40] Je vais peut-être formuler ma... ma question différemment.

27 Vous nous avez dit que vous avez fait le tour du quartier et que les gens n'avaient
28 pas d'armes. Est-ce que vous savez si la population musulmane de votre quartier,

1 elle avait des armes ? Est-ce qu'elle était armée ?

2 R. [12:03:03] Les habitants de mon quartier n'étaient pas armés. Mais je vous ai dit
3 que les musulmans, quant à eux, étaient armés. Parce qu'ils sortaient avec leurs
4 armes, et selon eux, c'était pour protéger leurs magasins. Et toute la population
5 voyait qu'ils étaient armés.

6 Q. [12:03:26] Merci.

7 Pouvez-vous nous expliquer comment la Séléka traitait particulièrement les familles
8 musulmanes et la population civile musulmane dans votre quartier ?

9 R. [12:03:54] Je vous ai dit que quand les Séléka sillonnaient, c'étaient les Séléka qui
10 étaient véhiculés et qui circulaient à vive allure dans la localité, c'est eux qui étaient
11 armés. Mais quand ils arrivaient, ils rencontraient les musulmans, ils discutaient
12 avec eux, ils passaient du temps avec eux avant de... de repartir, hein. C'est après...
13 Mm-hm. Après, ils sont revenus avec beaucoup de véhicules. Ils ont tué beaucoup
14 de personnes. C'est après... En ce moment-là, ils sont revenus avec beaucoup de
15 véhicules pour commencer à piller les maisons.

16 Q. [12:04:43] Donc, est-ce que vous diriez qu'il y avait un traitement différent, entre
17 la population chrétienne et la population musulmane dans votre quartier, de la part
18 des Séléka ?

19 R. [12:04:55] Les Séléka traitaient différemment les musulmans par rapport aux
20 chrétiens, c'est exact.

21 Q. [12:05:18] Est-ce qu'il y a eu une opposition de la part des FACA à l'entrée de la
22 Séléka dans votre quartier ?

23 R. [12:05:41] Je vous avais dit que, au moment où les Séléka étaient proches de
24 rentrer dans la localité, tous les militaires avaient été appelés à leur camp pour être
25 en quartier consigné pour voir quelle riposte ils pouvaient opposer aux Séléka. Au
26 moment où les Séléka sont rentrés, il n'y avait plus de militaires ; tous les militaires
27 avaient pris la fuite. Certains qui étaient restés dans le camp avaient été tués. On a
28 retrouvé le corps de certains. Mais jusqu'aujourd'hui, pour d'autres, on n'a pas

1 retrouvé leur corps.

2 Q. [12:06:28] Merci.

3 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ (interprétation) : [12:06:32] Monsieur le Président, j'ai
4 quelques questions qui pourraient être identifiantes. Est-ce que l'on pourrait passer à
5 huis clos partiel, s'il vous plaît ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:39] Huis clos partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 06)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:06:43] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ (interprétation) : [12:06:56] Merci.

11 Q. [12:06:58] *(Intervention en français)* Madame, nous sommes maintenant en session à
12 huis clos, c'est-à-dire que seulement les gens qui sont dans la salle d'audience vont
13 entendre vos réponses.

14 J'ai quelques questions à vous poser sur votre connaissance de M. Ngaïssona.

15 Donc, avant la crise de 2013, est-ce que vous connaissiez M. Ngaïssona ?

16 R. [12:07:38] M. Ngaïssona est pratiquement connu de tous. M. Ngaïssona avait
17 travaillé au ministère des Eaux et Forêts. Après, il est devenu opérateur économique.
18 M. Ngaïssona était aussi élu député du 4^e arrondissement. Et donc, je l'ai connu.

19 Q. [12:08:21] Et vous, personnellement, vous le connaissez depuis combien de
20 temps ? Vous le connaissiez depuis combien de temps ?

21 R. [12:08:52] Quand... Comme je vous l'avais dit, quand... au moment où
22 M. Ngaïssona voulait présenter sa candidature à la députation dans la
23 circonscription du 4^e arrondissement, (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Après, il a postulé et il avait été élu député du 4^e arrondissement. Mm-hm. Ce n'est

1 pas pour dire que... Ce n'est pas personnellement, hein. (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [12:09:50] Est-ce que si je vous propose... si... si je vous suggère l'année

4 2005 environ, est-ce que ça fait du sens pour vous ?

5 R. [12:10:10] 2005-2006, je pense qu'il était candidat aux élections législatives.

6 M^e Nicolas Tiangaye aussi était candidat aux élections législatives. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [12:10:54] Merci de votre réponse.

10 Je vais maintenant vous parler... Je vais vous poser des questions sur le pillage des

11 biens de M. Ngaïssona.

12 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour ce qui s'est passé à la maison de

13 M. Ngaïssona dans les jours qui ont suivi l'arrivée de la Séléka ?

14 R. [12:11:31] Quelques jours après l'entrée des Séléka à Bangui, les Séléka, après avoir

15 tué plusieurs personnes, ont commencé à piller les domiciles privés. Ils ont fait porte

16 à porte. Ils ont pillé les gens. Tous ceux qui voulaient résister... Quand tu voulais

17 résister, ils te tuaient et ils pillaient systématiquement tous tes biens. C'est comme

18 cela que moi-même qui vous parle en ce moment, une nuit, les Séléka étaient venus

19 chez moi. Ils m'ont mis à genoux. Ils ont pris tous mes enfants — filles et garçons —,

20 ils les ont fait allonger à plat ventre, ils leur ont dit au moindre mouvement, ils

21 allaient les tuer, tous. Après, au moment où un Séléka a pris son arme, il a mis à joue

22 mon fils, je me suis levée, je me suis mis devant lui pour lui dire que si... c'est mieux

23 qu'il puisse me tuer moi et qu'il laisse mon fils vivre. Après, mes enfants pouvaient

24 engendrer des enfants, à qui ils vont donner mon nom. Quand il a voulu abattre mon

25 fils, je suis tombée, j'ai perdu connaissance. Eux, ils pensaient que j'étais déjà morte.

26 Ils ont pris la fuite, ils sont partis. Les enfants ont pris du sucre et de l'eau, ils ont

27 essayé de me réanimer.

28 Quelque temps après, un autre groupe de Séléka est arrivé. On a fui, on a quitté la

1 maison. Nous avons dormi sous la paillotte, ils ont cassé la porte de... de la paillotte,
2 ils sont rentrés sur nous. Or, il y avait un femme musulmane qui vendait au marché
3 de Boy-Rabe. La situation était difficile. On ne pouvait pas envoyer les enfants au
4 marché. C'est comme cela que je me rendais moi-même au marché. Cette femme
5 musulmane m'a vue et m'a dit que la situation était très difficile, il est bon pour moi
6 de prendre un bouilloire et de mettre devant ma porte. (Expurgé)
7 comme cela, dès que les Séléka vont arriver, ils vont se dire que c'est une maison
8 appartenant à des musulmans. Quand ils sont arrivés, ils ont cassé la porte, ils ont
9 vu le bouilloire en plastique, ils m'ont dit que : « Vous êtes musulmane ? ». J'ai dit
10 « oui ». Ils m'ont dit : « Sortez avec les enfants pour prendre de l'air dans la... dans la
11 concession. »
12 Entre-temps, ils ont traversé (Expurgé)
13 (Expurgé) ils ont pillé sa maison. Le même soir,
14 ils ont envahi tout le quartier. J'étais chez moi, j'étais assise sur une natte chez moi. Il
15 y a eu une lumière qui a éclairé tout le quartier. J'ai dit aux enfants de ne pas bouger.
16 J'ai appelé quelques jeunes garçons de mon quartier pour leur dire : « Mais qu'est-ce
17 qui se passe ? Ils nous ont coupé l'électricité, il faisait noir dans le quartier. Mais
18 quelle est cette lumière ? Quelle est cette lumière qui éclaire de l'autre côté du... du
19 quartier ? » Les enfants m'ont dit on va essayer, hein, de traverser le quartier pour
20 aller voir ce qui se passait. Et les enfants sont revenus me dire que : « Le nouveau
21 Président du pays, M. Djotodia, l'homme fort du pays, c'est eux qui ont mis un
22 lampadaire, un... un projecteur pour éclairer tout le quartier. Ils sont, en ce moment,
23 dans la concession de M. Patrice-Edouard Ngaïssona. »
24 En tant que chef du quartier, je me suis levée, je suis allée. Nous étions apeurés, nous
25 étions apeurés, hein. On a traversé le quartier, j'ai... on a entendu qu'on a... on
26 commençait à casser des containers dans la concession de M. Ngaïssona. Ils ont cassé
27 les containers. Quand ils ont réussi à casser le... le container, Djotodia leur a dit :
28 « Sortez tout ce qu'il y a dans ces containers-là. » Quand ils ont commencé à sortir ce

1 qu'il y avait dans les containers, c'étaient des fournitures de bureau. Djotodia était
2 énervé. Il a dit : « Mais pourquoi les gens mentent de la sorte ? On m'a dit qu'en...
3 en... en fuyant le pays, le Président Bozizé avait remis des armes à M. Ngaïssona.
4 Mais voilà qu'on a découvert que c'étaient que des fournitures de bureau qui étaient
5 chez lui. Pourquoi dire de tels mensonges ? » Ils ont tout pris et il leur a dit de tout
6 amener à la présidence pour qu'ils puissent travailler avec.

7 Ils ont tout pillé chez M. Ngaïssona. Ils remplissaient des camions, ils allaient
8 décharger, ils revenaient encore, remplissaient d'autres camions et allaient
9 décharger, ils revenaient, ainsi de suite. Ils ont pris les véhicules de M. Ngaïssona. Ils
10 ont chargé tout ce qu'ils avaient pillé chez lui. Même un tapis qui était chez
11 M. Ngaïssona, ils ont chargé. Le tapis était tombé devant l'école Ndress, en allant
12 vers le dispensaire de Boy-Rabe. Le tapis était tombé là. Personne... Personne dans le
13 quartier n'a touché ce tapis-là. Ce tapis était resté sur la grande route. Ils ont fait
14 beaucoup d'allers-retours. Ils ont tout pillé, ils ont tout vidé chez lui. Quand Djotodia
15 était énervé, il est sorti devant la concession de M. Ngaïssona. Il portait un short avec
16 des sandales. Il était entouré avec son équipe qui était impliquée dans ce pillage.

17 Q. [12:18:28] Merci, Madame. C'était une très longue réponse, donc je vais revenir
18 sur certains éléments que vous avez mentionnés.

19 Vous avez parlé du... Vous avez parlé de votre expérience et vous nous avez dit que
20 vous aviez mis une bouilloire devant votre maison. J'aimerais... Vous avez un... Vous
21 avez, juste devant vous, un cartable noir. Est-ce que vous pouvez le prendre et
22 l'ouvrir à l'onglet n° 10

23 M^{me} BEAULIEU-LUSSIER : [12:19:03] Donc, c'est l'onglet numéro 10 du cartable de la
24 Défense. Et pour la référence, c'est le CAR-OTP-2032-0788. Le numéro 10.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Q. [12:19:25] Est-ce que vous... vous voyez l'image ?

27 R. [12:19:29] Oui, oui.

28 Q. [12:19:30] Est-ce que vous voyez l'image sur l'écran ?

1 R. [12:19:32] Oui, je la vois. Oui, je la vois.

2 Q. [12:19:37] Est-ce que c'est bien de ça que vous nous parlez quand vous dites
3 « bouilloire » ?

4 R. [12:19:41] Oui, il s'agit bien de cela.

5 Q. [12:19:48] Merci. Je vais revenir sur la maison... le pillage de la maison de
6 M. Ngaïssona.

7 Donc, vous nous avez dit qu'il y avait de la lumière. Est-ce que... À quel moment ça
8 se passait dans la journée ?

9 R. [12:20:29] Si je me souviens bien, cela est arrivé quand nous étions à la maison,
10 mais je peux dire aux environs de 19, 20 heures.

11 Q. [12:20:57] Et pour que ce soit bien clair : avez-vous... qui vous a donné cette
12 information-là, que... qu'il y avait le pillage de la maison de M. Ngaïssona ?

13 R. [12:21:20] Je vous ai dit que, à cette époque, les jeunes du quartier étaient sur le
14 qui-vive. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:57] Maître Prathaban.

18 M^{me} BEAULIEU-LUSSIER : [12:21:58]

19 Q. [12:21:58] Et...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:59] Une seconde, s'il
21 vous plaît.

22 Est-ce une intervention ?

23 M^{me} PRATHABAN (interprétation) : [12:22:04] C'est une précision.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:08] Ce n'est pas une
25 objection ? Parce que je ne sais pas si on va l'accepter...

26 M^{me} PRATHABAN (interprétation) : [12:22:12] Simplement pour savoir si on peut
27 préciser le moment, le mois où sont survenus ces... ces... ces incidents.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:19] Oui, vous pouvez

1 peut-être un petit peu préciser — essayer de préciser, à tout le moins.

2 M^{me} BEAULIEU-LUSSIER : [12:22:26] Merci. Je vais effectivement préciser.

3 Q. [12:22:29] Madame, pouvez-vous nous dire, cet événement précis, à quel moment
4 il s'est déroulé par rapport à l'arrivée des Séléka ?

5 R. [12:22:51] Ces événements sont survenus aussitôt après l'arrivée des Séléka. C'était
6 au mois de mars, au courant du mois de mars.

7 Q. [12:23:08] Très bien. Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:12] C'est encore plus
9 précis que ce que j'aurais pensé.

10 M^{me} BEAULIEU-LUSSIER : [12:23:18] Merci.

11 Q. [12:23:19] Et pouvez-vous nous dire qu'est-ce que vous avez vu de vos propres
12 yeux ? Où est-ce que... ? Je...

13 R. [12:23:43] J'ai vu de mes propres yeux ce qui suit : j'étais à la maison, ils ont tiré,
14 abondamment tiré. (Expurgé)

15 (Expurgé) ont reconnu les corps et les

16 ont récupérés. Le seul corps est resté. Ce qui fait que certains jeunes qui étaient dans
17 le quartier, j'ai fait appel à eux, je leur ai donné des outils — pelles et autres pioches

18 que j'ai fait sortir. Un des corps commençait à décomposer. Il y avait... Il n'y avait
19 vraiment pas de possibilité. Je me suis dit qu'on ne pouvait pas laisser ce corps dans

20 cet état. (Expurgé) personnellement, j'ai vu ce

21 corps, et pour moi, c'était mon enfant. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M^{me} BEAULIEU-LUSSIER : [12:25:53] Je suis vraiment désolée, Madame, je sais que
25 c'est... c'est difficile, on fait appel à votre mémoire et à des souvenirs qui sont... qui
26 sont très tristes.

27 Il y a de l'eau devant vous, si vous voulez prendre une petite... une petite gorgée
28 d'eau.

1 Ça va ? Je vais être...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:21] Madame le témoin,
3 ça vaut pour maintenant et ça vaut aussi pour l'avenir, si vous pensez que vous
4 souhaitez une petite pause, n'hésitez pas à lever la main pour nous le demander et...
5 et on acceptera. N'hésitez pas, si besoin.

6 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ (interprétation) : [12:26:48] (*Intervention non interprétée*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:52] Je pense que la
8 témoin a compris. Nous pouvons poursuivre, mais bien entendu, en gardant en
9 tête... — comment dire — les problèmes potentiels qui pourraient surgir.

10 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ : [12:27:03]

11 Q. [12:27:03] Madame, je vais être un peu plus précise.

12 Vous nous avez dit que vers 19 heures, le soir, vous avez vu de la lumière et les
13 jeunes vous ont dit que la... la concession de M. Ngaïssona était... faisait l'objet du...
14 d'un pillage. Qu'est-ce que vous avez fait par la suite ? Est-ce que vous êtes allée
15 vous-même ?

16 R. [12:27:40] Lorsqu'ils m'ont donné cette information, je me suis déplacée. Ces
17 jeunes m'ont accompagnée et nous avons observé comment cette concession était
18 l'objet... faisait... était l'objet de pillages.

19 Q. [12:28:04] Merci.

20 Pouvez-vous nous dire où... où vous vous êtes cachés ? Où est-ce que vous étiez
21 situés durant le... le pillage ?

22 R. [12:28:22] Durant le pillage, nous étions cachés juste à côté de la concession. Nous
23 avions peur à cette époque, parce que si seulement ils notaient notre présence, ils...
24 ils auraient pu nous tuer.

25 Q. [12:28:43] Vous nous avez parlé d'un container qui a été pillé ; est-ce que vous
26 pouviez le voir à partir de votre cachette ?

27 R. [12:28:59] Nous étions à l'extérieur de la concession. C'était... c'était un container,
28 c'est... c'est en métal et, même de loin, vous pouvez entendre le bruit. Ils tenaient

1 absolument à ouvrir ce container.

2 Lorsqu'ils ont réussi à le faire, Djotodia leur a dit de sortir tout ce qu'il y avait dans
3 le container. Lorsqu'ils ont commencé à le faire, Djotodia a constaté et a dit : « Mais
4 vous avez dit que c'était un container d'armes qui était dans la concession de
5 Ngaïssona. C'est pour ça je me suis déplacé. » Et il le disait à haute voix ; il le disait.
6 Il réprimandait ceux avec qui... ceux qui étaient présents. Or, c'étaient des
7 fournitures de... de bureau. Il a dit : « Ben, vous voyez, vous voyez, vous voyez
8 comment est-ce que vous mentez. Donc, puisque c'est ainsi, vous prenez tout ce
9 matériel de bureau, vous ramenez à la présidence et cela servira pour le
10 fonctionnement de... de l'administration. »

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:25] Je pense que c'est
12 relativement clair maintenant. Et bien sûr, on a lu la déclaration pendant la phase
13 d'enquête, et... et ça correspond. Alors, c'est pas en tête à tête, ce serait... ce serait
14 douteux, mais... mais... mais en tout cas, ça correspond à ce qui est important par
15 rapport aux faits. C'est... c'est totalement la même chose, je crois.

16 M^{me} BEAULIEU-LUSSIER (interprétation) : [12:31:04] J'en prends bonne note,
17 Monsieur le Président.

18 Q. [12:31:19] (*Intervention en français*) J'aimerais tout... J'aimerais vous montrer des
19 photos. J'aimerais tout de même établir... qu'on... qu'on puisse être certains de quel
20 endroit on... on parle. Et j'aimerais vous montrer une photo. C'est dans le... au... à
21 l'onglet 19 de la liste de la Défense.

22 M^{me} BEAULIEU-LUSSIER : [12:31:32] Pour la référence, c'est le CAR-OTP-2076-
23 1422 — et c'est à l'onglet 19.

24 Q. [12:31:46] Madame, soit vous pouvez le voir...

25 (*La greffière d'audience s'exécute*)

26 Est-ce que vous voyez la... l'image sur l'écran ?

27 R. [12:31:58] (*Intervention inaudible*)

28 Q. [12:32:00] Est-ce que vous reconnaissez ce portail ?

1 R. [12:32:05] C'est bel et bien le portail de la concession de M. Ngaïssona.

2 Q. [12:32:17] Est-ce que c'est bien l'endroit où... où il y a eu le pillage que vous venez
3 de... de discuter ?

4 R. [12:32:30] C'est bien cela.

5 Q. [12:32:37] Je vais vous montrer le... la photo qui est au... à l'onglet 18 de la liste de
6 la Défense.

7 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ : [12:32:47] Qui est le CAR-OTP-2076-1421.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Q. [12:33:00] Est-ce que vous reconnaissez également ce portail ?

10 R. [12:33:06] Ce portail se trouvait derrière, de l'autre côté.

11 Q. [12:33:18] Merci.

12 Je vais vous montrer, maintenant, la photo à l'onglet 13 de la liste de la Défense.

13 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ : [12:33:27] Pour la référence, il s'agit du CAR-OTP 2076-
14 1411.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [12:33:42] Est-ce que vous reconnaissez cet endroit ?

17 R. [12:33:51] Ça doit être le salon de Ngaïssona (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [12:34:10] Je vais maintenant vous montrer le... l'onglet 16, la photo qui est à
20 l'onglet 16 sur la liste de la Défense.

21 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ : [12:34:19] Qui est le CAR-OTP-2076-1418.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [12:34:35] Est-ce que ça vous dit quelque chose ?

24 R. [12:34:42] Ça doit être la... sa maison, c'est-à-dire après le pillage. La photo a été
25 prise après le... le pillage. Ils ont saccagé la maison.

26 Q. [12:35:02] Je vais vous montrer une autre photo qui se trouve à l'onglet 16 de la
27 liste de défense... de la liste de la Défense.

28 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ : [12:35:11] Pour la référence, qui est le CAR-OTP-2076-

1 1418.

2 Q. [12:35:22] Je vais vous poser la même question : est-ce que ça vous dit quelque
3 chose ?

4 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ : [12:35:37] Pardon, c'est mon erreur, on est... la...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:39] J'avais vraiment
6 l'impression de l'avoir déjà vue. Disons que je venais de la voir.

7 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ : [12:35:47] C'est mon erreur.

8 Ce sera la photo qui se trouve à l'onglet 17, CAR-OTP-2076-1419.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [12:36:01] Je vais vous poser la même question : est-ce que... est-ce que ça vous dit
11 quelque chose ? Qu'est-ce que vous pouvez dire de cette photo ?

12 R. [12:36:09] Après le pillage de la maison par les Séléka, vous voyez, c'est... c'est... la
13 photo représente cette scène-là.

14 Q. [12:36:31] Merci.

15 Madame, vous... avez-vous souvenir d'avoir rencontré des représentants du Bureau
16 du Procureur en mai 2016 ?

17 R. [12:37:01] Oui, je me souviens les avoir rencontrés.

18 Q. [12:37:14] Avez-vous souvenir d'avoir fait un croquis d'une partie de votre
19 quartier — un dessin ?

20 R. [12:37:47] Le croquis représentait quoi, en fait ?

21 Q. [12:37:57] Je vais vous...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:59] Vous pouvez poser
23 une question beaucoup plus simple. Montrez-lui le croquis et demandez-lui si elle le
24 reconnaît. Je suppose qu'elle le reconnaîtra. Il n'est pas nécessaire de... d'y aller par
25 quatre chemins.

26 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ : [12:38:14] Parfait.

27 *(Interprétation)* Je crois que nous sommes toujours en audience à huis clos partiel. Je...

28 Nous pouvons repasser en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:21] Oui, merci.

2 Audience publique.

3 *(Passage en audience publique à 12 h 38)*

4 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ : [12:38:29]

5 Q. [12:38:29] Je vais vous montrer... Madame, je vais vous montre le dessin...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:32] Un instant, un
7 instant, s'il vous plaît. Ça n'est pas un problème, mais vous devrez patienter le
8 temps que la greffière d'audience annonce le retour en audience publique.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:38:45] Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ (interprétation) : [12:38:53] Merci.

12 Q. [12:38:55] Je vais vous montrer le croquis qui se trouve à l'onglet 7 de la liste de...
13 d'items de la Défense.

14 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ : [12:39:01] Qui est le CAR-OTP-2032-0783, qui ne doit pas
15 être montré au public, puisqu'il y a les initiales de la témoin.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Q. [12:39:13] Donc, Madame, c'est important, nous sommes de retour en session
18 publique, c'est-à-dire que, maintenant, l'extérieur de la salle d'audience peut
19 entendre ce que vous avez à dire. Si vous devez mentionner un détail qui pourrait
20 vous identifier, faites-moi signe et nous pourrions repasser en session à huis clos.

21 Donc, vous voyez le dessin à l'écran. Est-ce que vous... c'est bien vous qui l'avez
22 fait ?

23 R. [12:39:48] Oui, je reconnais l'avoir fait.

24 Q. [12:39:51] Sur... Merci.

25 Sur le dessin, je... vous pouvez constater « Maison de M.... de Ngaïssona
26 Patrice-Édouard » ; en bas du dessin, à la droite. Est-ce qu'il s'agit de la maison dont
27 nous avons discuté, qui aurait été pillée en mars 2013 par les éléments de la Séléka et
28 M. Djotodia ?

1 R. [12:40:40] Oui, il s'agit bien de cette maison.

2 Q. [12:40:47] Merci.

3 Est-ce que vous savez pourquoi la maison de M. Ngaïssona a été pillée ? Quelles
4 étaient les raisons ?

5 R. [12:41:15] Je voudrais vous dire la chose suivante : lorsque les Séléka sont entrés
6 dans la ville, ils utilisaient certains musulmans... jeunes musulmans et chrétiens à
7 qui ils donnaient 5.000 francs par jour et par maison. Et ils leur demandaient de...
8 d'indiquer des maisons des gens qui avaient des... des biens. C'est ce qu'ils faisaient.
9 Et par la suite, les Séléka allaient piller ceux qui avaient des biens et de l'argent. Ils se
10 sont mis à piller presque toutes les maisons. Ils allaient... Ils faisaient du porte à
11 porte, en fait, pour piller les maisons. Et le pillage était généralisé.

12 Q. [12:42:24] Je vais vous ramener, Madame, à la... au dessin que vous avez fait, donc
13 à l'onglet 7 de la liste de la Défense. Et je vais attirer votre attention sur un autre
14 endroit dont vous avez... vous avez écrit sur le dessin « Dépôt Ngaïssona », qui se
15 trouve sur la rue... celui qui se trouve sur la rue Ndress. Est-ce que vous le voyez ?
16 Est-ce que... Vous avez écrit « Dépôt ». Est-ce qu'on peut... Est-ce qu'on peut
17 également dire qu'il s'agit d'un entrepôt ?

18 R. [12:43:21] Je crois que le dessin que... Vous voyez, ce que j'ai écrit, j'ai écrit
19 « Dépôt », je l'ai écrit moi-même, et ce dépôt se trouve au niveau du 4^e
20 arrondissement. Lorsque vous arrivez à Dedengué 1, vous progressez... vous
21 progressez un peu pour... pour arriver à cet entrepôt. Et dans ce dépôt-là, il était
22 entreposé des... des... des cartouches ou des paquets de cigarettes. C'est pourquoi j'ai
23 mis « Dépôt », ce que vous voyez à l'écran.

24 Q. [12:43:59] Et c'est exact qu'il se trouve sur la même rue que le marché de
25 Boy-Rabe ? C'est exact ?

26 R. [12:44:13] C'est bien cela. Vous savez, j'ai écrit « Station essence » quelque part. Et,
27 à côté, j'ai écrit « Mairie 4^e » et « Dépôt Ngaïssona ». Cela se trouve de l'autre côté de
28 la route ; c'est... ça se situe pas à son domicile. Mais son... le dépôt se situait un peu...

1 un peu loin de... du... du domicile. Donc le dépôt a été pillé et sa maison, également,
2 a fait l'objet de pillages.

3 Q. [12:44:50] Merci pour la précision.

4 Le dépôt de M. Ngaïssona, donc c'est... Vous pouvez nous dire, c'est environ
5 combien de temps à pied entre le dépôt de M. Ngaïssona et sa maison ?

6 R. [12:45:08] Pour se rendre à son... à sa... à son domicile, c'est... ça prend du temps,
7 en fait. Je peux estimer la distance à 300-400 mètres. Le dépôt se situe au 4^e, au
8 niveau du 4^e arrondissement.

9 Q. [12:45:30] Et pouvez-vous nous dire qu'est-ce qui est arrivé au dépôt de
10 M. Ngaïssona dans les jours qui ont suivi l'arrivée de la Séléka à Boy-Rabe ?

11 R. [12:45:51] Le dépôt de Ngaïssona à Boy-Rabe est... a été pillé. Ils ont tout emporté
12 avant de progresser vers sa maison. Mais puisque le dépôt se situait juste au bord de
13 la grand-route, j'ai... les gens sont venus me... m'informer... m'informer comme quoi
14 le dépôt a été pillé, hein, par les Séléka.

15 Q. [12:46:29] Pouvez-vous nous dire environ combien de temps s'est écoulé entre
16 l'arrivée de la Séléka et le pillage du dépôt ?

17 R. [12:46:47] Le dépôt de M. Ngaïssona se trouve tout juste à côté de la... de la
18 station. Le dépôt est à côté de la station. Les Séléka avaient déjà, hein, élu domicile
19 au niveau de la station, ils habitaient ici. Personne ne pouvait s'approcher de cet
20 endroit-là. Mm-hm. Au moment... Quand ils ont cassé le dépôt, ils ont commencé à
21 piller le dépôt, nous, on ne savait pas, mais on a juste appris qu'ils ont tout pillé dans
22 le dépôt et qu'il n'y avait plus rien. Mais moi, personnellement, je ne me suis pas
23 rendue là-bas.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:38] Un instant, je vous
25 en prie.

26 D'après la réponse du témoin, l'on peut conclure que c'est arrivé avant le pillage de
27 la concession. Nous savons à quel moment cela s'est produit, c'est quelques jours
28 après leur arrivée, et je pense que c'est... cela suffit. En n'oubliant pas non plus qu'il

- 1 s'agit d'événements survenus il y a environ 12 ans.
- 2 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ : [12:48:01] Merci.
- 3 Q. [12:48:02] Je... Je vais vous montrer une vidéo, Madame. Je vais faire jouer la vidéo
- 4 au complet, il y a environ une minute, et ensuite, je vais l'arrêter sur une image.
- 5 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ : [12:48:17] Donc, c'est le... La vidéo se trouve à l'onglet 23.
- 6 Et pour la référence, il s'agit du CAR-OTP-2057-0160.
- 7 Ma collègue va faire jouer la vidéo en entier.
- 8 Et pour... Nous, ce qui nous intéresse, c'est l'image. Mais il y a un transcrit qui a été
- 9 fait de la vidéo en sango et en français, pour... pour les interprètes. Mais ce qui nous
- 10 intéresse vraiment, c'est l'image.
- 11 Q. [12:48:50] Donc, Madame, si vous pouvez regarder le vidéo et nous dire... et
- 12 j'aurai des questions, par la suite, pour vous.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:31] À l'évidence, il y a
- 14 des soucis techniques. Ah ! Voilà, ça marche.
- 15 *(Diffusion de la vidéo)*
- 16 *[Insertion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2057-0160, sans aucune*
- 17 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*
- 18 « [00:00:00. Début de l'enregistrement]
- 19 INI 1 : Eh, eh, eh, eh.
- 20 INI 2: Yeah.
- 21 INI 3 : Vous voyez DJAKOMO (phon.), YVON (phon.) ils sont pas des Seleka, mais
- 22 ils sont masqués, euh ... ils sont avec le, le, le véhicule cache-cache pour le Seleka.
- 23 C'est un lieutenant hein, le GP.
- 24 INI 4 : Il a mis ici, il faut garder parce que sinon ça va ...
- 25 [Passage en Foulbé - 00 :00 :55]
- 26 INI 5 : C'est comment mon frère ?
- 27 INI 6: Bonjour, ça va ?
- 28 INI 5 : Ça va.

- 1 INI 6 : Très bien par la grâce de Dieu.
- 2 INI 5: Merci.
- 3 INI 6 : Merci beaucoup.
- 4 [Fin passage en Foulbé - 00 :00 :59]
- 5 INI 7 : Je suis militaire CENTRAFRICAIN, j'ai masqué mon véhicule par euh ... la
- 6 couleur de Seleka pour que je puisse euh... continuer parmi eux. J'ai tombé dans
- 7 l'embuscade là où ils ont mis euh ... leur euh [Inaudible - 00 :01 :23], je savais pas je
- 8 suis tombé euh ... dans leur embuscade. Ils m'ont pris avec euh ... tout ce que vous
- 9 voyez euh ... devant moi.
- 10 [00 :01 :34. Fin de l'enregistrement] »
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:23] Je pensais que vous
- 12 vouliez faire un arrêt sur image quelque part. Est-ce que vous voulez montrer la
- 13 concession ? J'ai cru comprendre... Enfin, j'ai cru reconnaître. Oui, très bien, très bien.
- 14 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ (interprétation) : [12:51:37] Oui, ma collègue...
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:51:38] C'est bien. Nous
- 16 avons fait un arrêt sur image à 0:52.
- 17 (*Arrêt sur image*)
- 18 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÉ : [12:51:54] Donc, le... pour le *time*...
- 19 Q. [12:51:55] Madame, vous avez une image devant vous et vous avez vu la vidéo au
- 20 complet ; est-ce que vous reconnaissez quelque chose sur l'image ?
- 21 R. [12:52:08] Ce sont les traces de leur pillage derrière le portail.
- 22 Q. [12:52:18] Et est-ce que vous pouvez peut-être spécifier de quel portail il s'agit ?
- 23 De quel bâtiment il s'agit ?
- 24 R. [12:52:41] Ce n'est pas le dépôt.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:51] Monsieur
- 26 Vanderpuye, ni vous ni M^{me} Prathaban n'auront des objections lorsque je poserai la
- 27 question suivante au témoin.
- 28 Q. [12:53:02] Est-ce qu'il s'agit du portail de la concession privée de M. Ngaïssona, si

1 vous le reconnaissez évidemment ? Sinon, vous nous dites « Je ne le reconnais pas ».

2 R. [12:53:31] Son portail est de couleur verte comme ce que je vois sur... sur l'écran.

3 Mais, bon, il y a des choses à côté, je ne sais pas trop.

4 Q. [12:53:46] Ce n'est pas bien grave, Madame la témoin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:49] Vous lui avez
6 montré des photos, je pense que cela suffit.

7 Cela montre aussi que la témoin ne dit pas simplement « oui » lorsqu'on lui pose une
8 question.

9 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÈRE (interprétation) : [12:54:05] Ici, il me reste à peine que
10 quelques questions à poser.

11 Q. [12:54:11] (*Intervention en français*) Donc, j'ai presque terminé avec vous, Madame.
12 Simplement, est-ce que vous savez si la... l'entrepôt... le dépôt de M. Ngaïssona a été
13 pillé plusieurs fois ? Plus d'une fois ?

14 R. [12:54:47] Je pense que tous, nous savons ce qu'on appelle un dépôt. On y stocke
15 beaucoup de... beaucoup de biens. Même chez lui, ils n'ont pas pillé chez lui pendant
16 un seul jour. Hein ? Mais au dépôt, il y avait beaucoup de... des... des marchandises
17 qui étaient entreposées ici. Donc, je pense qu'ils ne peuvent pas piller le dépôt en un
18 seul jour.

19 Q. [12:55:19] Et puisque vous ne l'avez pas constaté de vos propres yeux, comment
20 en aviez-vous entendu parler ?

21 R. [12:55:36] Je vous ai dit que, hein, il y a des choses... tout ce qui se passait dans le
22 4^e arrondissement, {PFR : (Expurgé)} {ICR : (Expurgé)}. C'est comme
23 ça que... qu'on m'a informée que les Séléka avaient déjà pillé et vidé tout le dépôt de
24 M. Ngaïssona.

25 Q. [12:56:01] Et vous savez pour quelle raison la Séléka s'en est pris à l'entrepôt de
26 M. Ngaïssona ?

27 R. [12:56:18] Je vous ai dit, mais comment je peux savoir, du moment où je n'étais pas
28 ensemble avec les Séléka ? Je n'ai pas coopéré avec eux. Au moment où, eux, ils ont

1 pillé le dépôt, je n'étais pas aussi « présent ». Je vous ai dit, quand les Séléka sont
2 arrivés, ils ont saccagé le pays. Même là où je travaille, ils ont tout saccagé. Ils ont
3 saccagé la bibliothèque, hein, de... de là où je travaille. Ils ne vous disent jamais
4 pourquoi ils sont venus vous piller ou saccager un tel... un... un endroit ou un autre.
5 Donc, je ne peux pas le savoir.

6 Q. [12:57:09] Merci beaucoup, Madame, d'avoir répondu à mes questions. Ça fait le
7 tour de mes questions, mais ma... ma consœur aura d'autres questions pour vous. Je
8 vais le laisser...

9 M^{me} BEAULIEU-LUSSIÈRE : [12:57:18] Je vois l'heure, mais...

10 Merci, Monsieur le juge. C'est complet pour moi.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:22] Vous avez été
12 vraiment ponctuelle pour ainsi dire. Merci beaucoup, Madame Beaulieu-Lussier.

13 Nous allons faire la pause-déjeuner maintenant et revenir à 14 heures.

14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:57:34] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 12 h 57)*

16 *(L'audience est reprise en public à 14 h 01)*

17 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:01:27] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:01:58] Nous sommes en
21 audience publique.

22 Et je donne la parole à M^e Proulx.

23 M^e PROULX : [14:02:03]

24 Q. [14:02:03] Bon après-midi, Madame la témoin.

25 R. [14:02:30] Bon après-midi.

26 Q. [14:02:32] Alors, on se connaît déjà. On s'est rencontrées à Bangui et on s'est
27 revues lors de la rencontre de courtoisie, la semaine dernière. Mais je vous rappelle
28 mon nom : je suis Marie-Hélène Proulx. Je suis une des avocates de l'équipe de

1 M. Ngaïssona et je vais poursuivre l'interrogatoire avec vous aujourd'hui, cet après-
2 midi, et probablement un petit peu demain matin aussi.

3 On va commencer, Madame, en... en session publique. Donc, je vous rappelle de
4 faire bien attention de ne pas donner d'informations qui pourraient vous identifier.
5 Et, par la suite, je vais vouloir obtenir des... des détails un peu plus personnels, et là,
6 je demanderais d'aller en huis clos partiel.

7 Pour commencer, je voudrais clarifier un aspect de votre témoignage de ce matin.

8 M^e PROULX : [14:03:20] Et je voudrais peut-être, pour ce faire, qu'on affiche encore
9 l'onglet n° 7 du... du classeur de la Défense, CAR-OTP-2032-0783. C'est un document
10 qui ne doit pas être montré au public.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [14:03:57] Est-ce que vous l'avez à l'écran, Madame ?

13 R. [14:04:03] Non, pas encore. Je ne l'ai pas à l'écran.

14 Q. [14:04:26] Madame, je veux juste clarifier quelque chose au sujet de... de ce
15 croquis. On voit que vous avez écrit « Dépôt Ngaïssona » à deux endroits. Il y a un
16 endroit sur l'Avenue de l'Indépendance, près de la mairie du 4^e, et il y a un autre
17 endroit qui est, plus ou moins, en face du marché de Boy-Rabe. Est-ce que vous
18 pouvez confirmer que M. Ngaïssona avait effectivement deux entrepôts, deux
19 dépôts, à des endroits séparés ?

20 R. [14:05:06] Oui, je confirme. Il y a un dépôt qui se trouve au niveau... qui se trouve
21 au 4^e et il y a un autre entrepôt ou dépôt qui se trouve à proximité du marché de
22 Boy-Rabe.

23 Q. [14:05:30] Et je veux juste encore une fois être bien certaine de comprendre, parce
24 qu'on utilise parfois « dépôt » et parfois « entrepôt ». Et je voulais savoir si, pour
25 vous, c'est la même chose ou s'il y a une différence.

26 R. [14:05:50] Non. Je crois vous avoir dit qu'il y en a un vers le 4^e arrondissement.
27 L'autre se trouve en quittant le lycée Boganda, juste au croisement Mandaba. Et ça se
28 trouve ici, proche de la ruelle.

1 Q. [14:06:26] Et, Madame, est-ce que... à votre connaissance, est-ce que les deux
2 dépôts ou les deux entrepôts ont été pillés ou juste un ?

3 R. [14:06:41] Le dépôt qui se trouve au 4^e a été pillé. Le dépôt qui se trouve à
4 proximité du marché de Boy-Rabe, il y a un magasin. Et même le dépôt... Le magasin
5 et le dépôt qui se trouvent juste à côté ont fait l'objet de pillage.

6 Q. [14:07:15] Et est-ce que, dans les deux cas, c'est le même type de... de biens qui ont
7 été pillés ? Vous avez parlé plus tôt aujourd'hui de « fournitures de bureau » ; est-ce
8 que c'était les mêmes choses aux deux endroits ?

9 R. [14:07:31] Je crois qu'en tant qu'opérateur économique, il vend plusieurs types
10 d'articles ou de marchandises. Je crois vous avoir dit qu'il y a un supermarché et
11 l'autre dépôt sert à... comme entrepôt pour le supermarché. C'est dans l'autre dépôt
12 que l'on trouve tous les matériels de bureau ou les fournitures de bureau.

13 Q. [14:08:10] Et à votre connaissance, Madame, est-ce que des armes ont été
14 retrouvées dans l'un ou l'autre des dépôts ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:08:24] Madame
16 Prathaban ?

17 M^{me} PRATHABAN (interprétation) : [14:08:30] Objection, c'est une question qui
18 demande spéculation.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:08:33] Non, non. Non, je...
20 En fait, je suis d'accord.

21 Q. [14:08:34] Madame la témoin, la question est de savoir est-ce que vous savez.
22 Madame le témoin, disposez-vous d'informations ? Est-ce que vous savez si des
23 armes ont été trouvées soit dans la concession, soit dans l'un ou l'autre des deux
24 dépôts ?

25 R. [14:08:50] Non, je n'ai jamais eu une telle information.

26 Q. [14:09:06] Aucune information.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:09:08] Très bien.

28 M^e PROULX : [14:09:09] Parfait. On peut retirer le document de l'écran, s'il vous

1 plaît ?

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [14:09:15] Et je vais poursuivre sur la même ligne que ce matin pendant un petit
4 moment. Je voudrais parler de... d'autres... de la commission d'autres exactions par
5 la Séléka. Et, un peu plus tard, je vais vous demander ce qui s'est passé à... ce qui
6 s'est produit avec vous. Mais... Mais pour le moment, je reste avec des questions
7 générales ; comme ça, vous pouvez me parler en session publique.

8 D'abord, je voudrais savoir : vous nous avez parlé de... d'attaques ciblées sur Boy-
9 Rabe ; alors, j'aimerais savoir, Madame, si vous savez pourquoi les Séléka s'en sont
10 pris au quartier Boy-Rabe en particulier.

11 R. [14:10:06] Lorsque les Séléka sont arrivés, je crois vous avoir dit {ICR : (Expurgé)
12 (Expurgé)} pour protéger la population.

13 Mais la Séléka m'a dit... les Séléka m'ont dit que lorsqu'ils ont quitté... lorsqu'ils ont
14 commencé leur rébellion, il y avait déjà le projet de venir dans le 4^e arrondissement
15 et le 7^e. Ils avaient donc ciblé le 4^e arrondissement qui ne devrait plus exister. Et là, ils
16 l'ont dit de leur propre bouche, ils me l'ont dit.

17 Q. [14:11:07] Donc, est-ce que je comprends bien que vous dites qu'ils avaient décidé
18 de cibler Boy-Rabe avant même d'arriver à Bangui ; c'est ça ?

19 R. [14:11:22] Absolument.

20 Q. [14:11:32] Et est-ce que vous savez pourquoi ?

21 R. [14:11:38] Je n'étais pas dans leur équipe. Je ne sais pas pourquoi ils ont ciblé
22 Gobongo, Fouh, Boy-Rabe, y compris le 7^e arrondissement. Je ne sais pas pour quelle
23 raison ils ont pris comme cibles ces localités.

24 Q. [14:12:06] À votre connaissance, Madame, est-ce que les Séléka voulaient s'en
25 prendre à certaines ethnies en particulier ?

26 R. [14:12:25] Je crois que s'ils voulaient cibler une seule ethnie, ils n'allaient pas se
27 déployer sur tout le territoire centrafricain. Mais leur chef m'a dit ceci : que les
28 quartiers Fouh, Boy-Rabe, y compris le 7^e arrondissement, ils allaient se baser là et

1 construire une armurerie ou bien se servir de ces localités comme leur armurerie.

2 Q. [14:13:09] Madame, ce matin, vous nous avez dit que... — c'est à la page 9 de la
3 transcription — vous avez dit que même avant l'arrivée des Séléka, la population
4 musulmane avait commencé à attaquer les chrétiens. Est-ce que vous pouvez nous
5 dire de quel type d'attaques il s'agit ?

6 R. [14:13:43] Lorsque nous avons entendu dire que la Séléka avait conquis les...
7 toutes les petites villes de la République centrafricaine et qu'ils étaient en route pour
8 la capitale, les musulmans étaient contents. Ils avaient dit que ce n'était plus le tour
9 des... des chrétiens, que, maintenant, c'était le tour des musulmans et qu'ils
10 n'attendaient que... les rebelles, les Séléka, qu'ils n'attendaient que leur arrivée pour
11 gérer le pays.

12 Q. [14:14:34] Vous nous avez dit aussi ce matin que les hommes étaient partis, hein,
13 du quartier, qu'ils étaient allés se... se réfugier, alors, ils restaient que les femmes et
14 les enfants ; c'est ça ?

15 R. [14:15:00] C'est cela.

16 Q. [14:15:07] Et est-ce que les femmes et les enfants de Boy-Rabe avaient des armes
17 pour se défendre contre les Séléka ?

18 R. [14:15:16] Les femmes et les enfants... En République centrafricaine, les armes ne
19 sont détenues que des personnes qui ont été formées. Ce sont ces personnes-là qui
20 détiennent les armes et qui les utilisent. Les femmes, les enfants n'ont pas suivi de
21 formation pour le maniement des armes. Et même si vous êtes civil ou que vous avez
22 des activités commerciales, vous n'avez pas le droit de détenir une arme de guerre.

23 Q. [14:16:25] Pendant le... le régime séléka, Madame, est-ce que la population
24 chrétienne a trouvé une façon de... de tirer l'alarme ou de se protéger des attaques
25 des Séléka ?

26 R. [14:16:41] S'agissant de cette question, pour répondre à votre question, je dirais
27 que, vous savez, si tu n'as rien à voir à faire, si tu ne connais personne, tu ne connais
28 pas la personne qui... qui surgit, qui vient juste de tuer ton père, ton frère, euh... en

1 face de toi, vous savez, ils ont beaucoup tué des gens. Et c'est ce qui fait que les
2 habitants ou les... du... du quartier ou les... les jeunes du pays se sont réunis au sein
3 du mouvement Anti-balaka. Puisqu'ils n'avaient pas d'armes, ils se sont réunis pour
4 se munir des armes traditionnelles pour pouvoir défendre, hein, le pays. C'est...
5 C'est cela.

6 Q. [14:17:50] Merci, Madame. Je vais... je vais parler des Anti-balaka un petit peu
7 plus tard, mais, là, je... je... je faisais référence à... est-ce que ça vous dit quelque chose
8 si je vous parle d'« opération casserole » ?

9 R. [14:18:07] Oui. L'opération casserole, c'est quand les Séléka qui entraient dans un
10 quartier, ils tiraient, hein, sur tout ce qui bougeait et ils prenaient tout ce qu'ils... ce
11 qu'ils voyaient. C'est ainsi que nous avons réfléchi pour mettre un système en place
12 afin de... de sauver, hein, les gens. Et nous avons informé la population, ceux qui,
13 par exemple, voient les Séléka venir leur... commettre des exactions, ils peuvent se
14 lever, frapper, hein, les marmites, casseroles, faire du bruit au maximum pour
15 pouvoir chasser les Séléka. C'est le système que nous avons mis en place.

16 Q. [14:18:54] Et est-ce que vous l'avez utilisé plusieurs fois, ce système ?

17 R. [14:19:01] Non. Vous savez, puisque les Séléka se sont rendu compte que les gens
18 faisaient ce... ce genre de... de bruit pour les chasser, non, nous n'avons pas... nous
19 n'avons pas utilisé ce système pendant longtemps ; juste à... de... certaines occasions.

20 Q. [14:19:28] À l'époque, Madame, après l'arrivée de la Séléka, est-ce qu'il y a des
21 gens des organisations des forces internationales qui sont venues à... à l'aide de la
22 communauté, de la... de la population civile chrétienne ?

23 R. [14:19:48] C'était très fort, difficile à... à vivre. Ils se sont pas... ils sont pas venus à
24 temps. C'est... Ce n'est qu'après, longtemps après les événements qu'ils se sont
25 présentés.

26 M^e PROULX (interprétation) : [14:20:21] Monsieur le Président, à ce stade, je crois
27 qu'il serait plus sage et judicieux de passer à huis clos partiel.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:20:28] Est-ce que vous avez

1 une idée d'une... de combien de temps ça va prendre ? Car nous avons un public
2 dans la galerie.

3 M^e PROULX (interprétation) : [14:20:34] Pour 5 à 10 minutes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:20:41] Très bien. Passons à
5 huis clos partiel alors.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 20)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:20:49] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 M^e PROULX : [14:20:56]

10 Q. [14:20:57] Madame le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'une période
11 pendant laquelle les Séléka ont attaqué Boy-Rabe pendant quelques jours de plus au
12 mois d'avril 2013 ?

13 R. [14:21:08] Oui, je me souviens.

14 Q. [14:21:23] Est-ce que vous pourriez nous raconter ce qui s'est passé le premier jour
15 de cette attaque ?

16 R. [14:21:30] Le premier jour de l'attaque, c'était au mois d'avril, un communiqué a
17 été lancé à la radio, demandant aux enfants de reprendre le chemin de l'école. À ce
18 moment-là, les Séléka en ont profité pour entrer dans le... le quartier et commettre les
19 exactions à Boy-Rabe précisément. Ils ont pris des enfants, ceux qui allaient à l'école,
20 par exemple à l'école de Notre-Dame, à l'école des 36 Villas, et les plus grands qui
21 allaient au lycée Boganda, ils les ont pris et les ont enfermés dans un dépôt « Gold »
22 dont... que j'ai mentionné sur le dessin. Et la maison... le dépôt était rempli de... des
23 élèves.

24 À un moment donné, j'ai vu les... les jeunes courir, (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Je me suis dépêchée pour me rendre à ce lieu, (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé) On est

4 revenus. Et lorsqu'ils ont vu que les journalistes étaient là pour filmer l'événement,
5 ils étaient obligés de... d'ouvrir la porte, de faire sortir les... les élèves. Puisqu'ils
6 étaient mécontents, ils sont... ils... ils sont remontés au quartier Boy-Rabe et ont
7 continué à commettre des exactions de ce côté-là.

8 Q. [14:24:25] Est-ce que les Séléka sont allés chez vous ce jour-là ?

9 R. [14:24:30] Ce jour-là, non. (Expurgé)

10 (Expurgé) Ils étaient plein dans la voiture lorsqu'ils se rendaient chez moi. Je...

11 (Expurgé) Ils ont tiré dans tous les

12 sens. Les gens aussi fuyaient dans tous les sens. (Expurgé)

13 ils ont... ils ont tiré sur la population et ils tiraient en désordre. Peu de temps après,

14 ils se sont retirés. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé) j'en ai profité pour (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [14:25:48] Madame, pendant les trois jours de l'attaque, est-ce que les Séléka ont
19 pillé votre maison ?

20 R. [14:25:56] Ils m'ont tout pris. Ils m'ont... Ils ont vidé la maison, en quelque sorte.

21 M^e PROULX (interprétation) : [14:26:23] Monsieur le Président, j'aimerais repasser en
22 audience publique, mais je crains que je ne pourrai pas y rester pendant longtemps.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:26:32] Pas grave. Ce n'est
24 pas grave, nous allons repasser en audience publique et... Repassons en audience
25 publique.

26 *(Passage en audience publique à 14 h 26)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:26:49] Nous sommes de retour en audience
28 publique, Monsieur le Président.

1 M^e PROULX : [14:26:55]

2 Q. [14:26:55] Madame le témoin, pendant les jours de... de cette attaque des Séléka
3 contre Boy-Rabe, est-ce que les familles musulmanes sont restées sur place, dans
4 Boy-Rabe ?

5 R. [14:27:19] Avant l'attaque de Boy-Rabe par les Séléka, ils étaient venus avec un
6 gros... un camion et eux-mêmes entraient dans le marché, dans les magasins, et ils
7 demandaient aux musulmans de prendre leurs effets et de les mettre dans... dans le
8 camion afin de quitter le quartier. C'est ainsi que les musulmans ont quitté le
9 quartier — le quartier Boy-Rabe.

10 Q. [14:27:54] Est-ce que je comprends bien que c'étaient les Séléka qui emmenaient
11 les familles musulmanes ailleurs ?

12 R. [14:28:07] Oui, ce sont eux.

13 Q. [14:28:10] Et où est-ce qu'ils sont allés s'installer, les familles musulmanes ?

14 R. [14:28:25] Ils les ont amenées au KM 5.

15 Q. [14:28:35] Et est-ce que vous savez pourquoi les familles musulmanes sont parties
16 ce jour-là ?

17 R. [14:28:40] Mais les Séléka ne s'entretenaient pas avec nous. Ils se sont dirigés vers
18 ces familles-là pour s'entretenir avec elles, avec ces... ces familles-là. Je peux pas en
19 savoir plus.

20 Q. [14:29:02] Et après le départ des familles musulmanes, est-ce qu'il restait des
21 musulmans dans votre quartier ?

22 R. [14:29:19] Il restait quelques-uns qui avaient des magasins dans mon quartier.
23 Ceux-là restaient... sont restés.

24 Q. [14:29:37] Est-ce que vous pouvez estimer si c'est peut-être la moitié des familles
25 musulmanes qui sont parties ? Un peu plus ? Un peu moins ?

26 R. [14:29:52] Beaucoup de ceux qui sont partis étaient des femmes et des enfants.
27 Mais ceux qui détenaient des... des boutiques et magasins sont restés pour pouvoir
28 vendre leurs marchandises. Et ce sont beaucoup plus des... des hommes qui sont

1 restés pour protéger leurs magasins.

2 Q. [14:30:15] Et les hommes musulmans qui sont restés, est-ce qu'ils étaient armés ?

3 R. [14:30:29] Je vous ai dit, ceux qui sont restés étaient armés. Et même, ils sortaient
4 avec... avec leurs armes, ils s'asseyaient devant leur magasin avec les armes. Même
5 ceux qui venaient acheter étaient apeurés.

6 M^e PROULX (interprétation) : [14:31:04] Monsieur le Président, je crains qu'il ne soit
7 plus possible de poser des questions en audience publique. Je crains qu'il ne soit
8 nécessaire de passer à huis clos partiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:16] C'est très bien, nous
10 passerons à huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 31)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:31:25] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 M^e PROULX : [14:31:48]

15 Q. [14:31:48] Alors, Madame le témoin, on est maintenant à huis clos partiel. Je vais
16 vous faire parler d'événements qui vous ont touchée, vous personnellement, mais
17 vous pouvez vous sentir bien à l'aise parce que le public ne peut pas nous entendre.

18 Et je voudrais revenir sur quelque chose que vous venez juste de dire. Vous avez dit
19 que c'était au (Expurgé) que vous êtes allée vous réfugier au camp M'Poko. Mais
20 dans... au moment où vous avez rencontré le Bureau du Procureur, en 2016, vous
21 avez raconté des événements qui se sont produits (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M^e PROULX : [14:32:34] Et je fais référence au document n°6 sur notre liste. C'est la
24 déclaration dont la cote est CAR-OTP-2032-0753, à partir du paragraphe 145.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 R. [14:33:05] Oui, je m'en souviens.

28 Q. [14:33:23] Et comme je vous disais, vous avez dit au Bureau du Procureur que

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:47] Avant que vous ne...

4 ne répondiez, Madame...

5 Madame la... Madame la témoin, un instant, s'il vous plaît.

6 M^{me} PRATHABAN (interprétation) : [14:33:56] C'est... Il s'agit d'une déclaration d'un

7 témoin précédent. Et les questions sont directives, à mon avis. Et elle n'est pas un

8 témoin règle 68-3.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:08] Oui, j'aurais suggéré

10 qu'on aille de l'avant, Maître Proulx.

11 Bon, je ne sais pas, donnons un... un mot qui lui rappelle quelque chose, qui suscite

12 sa... ses souvenirs. Vous... Vous... Vous comprenez ce que je veux dire par « un

13 slogan » ou quelque chose qui lui... qui lui rappelle quelque chose ? Un mot clé — un

14 mot clé.

15 Vous savez, bien entendu, qu'il ne s'agit pas d'un... d'un témoin règle 68-3. Vous

16 avez raison, Madame Prathaban.

17 M^e PROULX : [14:34:48]

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:39] Veuillez allumer

24 votre microphone, s'il vous plaît — je m'adresse aux interprètes.

25 Et veuillez excuser mon interruption, Madame la témoin, mais le... l'interprète avait

26 oublié d'allumer son micro.

27 R. [14:36:10] Lorsqu'ils sont arrivés, ils m'ont dit que, partout où ils sont arrivés, en

28 les voyant, les hommes ont tous pris la fuite. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [14:38:10] Madame, les événements que vous venez de nous décrire, est-ce qu'ils

18 se sont passés après l'attaque du mois d'avril dont on a parlé tout à l'heure ?

19 R. [14:38:17] C'était avant le mois d'avril.

20 Q. [14:38:31] Et quand... quand les Séléka se sont enfuis, est-ce qu'il s'est passé

21 quelque chose de particulier au moment où ils se sont enfuis ?

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [14:39:37] Est-ce que vous avez été blessée ?

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. [14:40:24] Ce n'est pas à ce moment-là que j'ai été touchée par balle au... (Expurgé)

4 (Expurgé) là, que j'ai

5 été touchée. La... J'ai... J'ai... La balle était encore dans mon... mon corps (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [14:40:57] Je voudrais vous montrer un document, Madame.

8 M^e PROULX : [14:41:11] Il est à l'onglet n 12 de notre classeur. Et le numéro est le

9 CAR-OTP-2032-0803.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [14:41:29] Est-ce que vous le voyez à l'écran ?

12 R. [14:41:32] Oui.

13 Q. [14:41:35] Est-ce que vous reconnaissez ce document, Madame ?

14 R. [14:41:37] Oui, c'est moi qui l'ai rédigé.

15 Q. [14:41:49] Et peut-être qu'on peut le... le parcourir pour que vous puissiez un peu

16 vous rafraîchir la mémoire. Peut-être qu'on peut faire descendre pour que vous

17 puissiez lire ?

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:30] Ça prend

20 quelquefois un certain temps avant que le témoin n'ait lu tout le document. Donc,

21 posez-lui des questions. Peut-être, commencez par lui demander : qu'est-ce que c'est,

22 de quel document il s'agit, quelle est la signification de ce document.

23 M^e PROULX : [14:43:03]

24 Q. [14:43:03] Madame, est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi vous avez

25 écrit ce document ?

26 R. [14:43:08] J'ai écrit ce document... Après, quand j'étais rentrée du Cameroun,

27 (Expurgé) Et donc, j'ai rédigé cette plainte contre les Séléka, sur tout

28 ce qu'ils m'ont fait, toutes les peines qu'ils m'ont infligées.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:44]

2 Q. [14:43:44] Madame la témoin, est-ce que vous avez jamais eu une réponse à cette
3 lettre, à cette plainte ?

4 R. [14:43:54] Non, cette plainte est restée sans suite.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:11] Maître Proulx,
6 comme je le dis toujours, le document en tant que tel, c'est un élément de preuve. Et
7 la témoin a déclaré qu'elle avait rédigé ce document. Donc... Enfin, ce que je veux
8 dire par là, c'est que vous ne devez pas obtenir l'information qui figure déjà dans le
9 document, à moins que vous n'estimiez qu'il n'y ait des contradictions importantes
10 ou quelque chose qui... qu'elle ait déjà dit et qui contredit ce que dit le document.

11 M^e PROULX (interprétation) : [14:44:47] Non, effectivement, Monsieur le Président.
12 Vous avez posé la question que j'avais l'intention de poser, donc je vais passer à
13 autre chose.

14 Q. [14:45:00] (*Intervention en français*) Je voudrais vous montrer un autre document,
15 Madame.

16 M^e PROULX : [14:45:10] Il est à l'onglet 22 de notre classeur, CAR-D30-0028-0005.
17 (*La greffière d'audience s'exécute*)

18 Q. [14:45:24] Est-ce que vous le voyez à l'écran, Madame ?

19 R. [14:45:30] Oui, je vois ce document.

20 Q. [14:45:31] Comment est-ce que vous avez obtenu ce document, Madame ?

21 R. [14:45:38] Ce document... Comme je vous l'ai dit ce matin, il y (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé) afin que je puisse la garder. Je voudrais montrer à la Cour la preuve des

26 (Expurgé) qui ont été tuées (Expurgé) Ça, c'est l'un des... des cas,

27 parce que la famille a pu récupérer le corps d'un... d'une des personnes qui avaient

28 été tuées.

1 Q. [14:47:01] Je voudrais qu'on vous montre encore un document, Madame.

2 M^e PROULX : [14:47:05] C'est le document n° 8, CAR-OTP-2032-0786.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Q. [14:47:27] Madame, est-ce que vous vous souvenez avoir donné cette photo aux
5 enquêteurs du Bureau du Procureur, en 2016 ?

6 R. [14:47:39] Oui, je m'en souviens. C'est bien moi qui ai remis ce document. C'est
7 une jeune fille qui était enceinte et qui avait été tuée.

8 Q. [14:47:55] Elle a été tuée par qui ?

9 R. [14:47:58] Elle a été tuée par la Séléka... les Séléka.

10 Q. [14:48:06] Et est-ce que vous savez qui a pris la photo ?

11 R. [14:48:10] Je crois que c'est sa famille. Sa mère, ses frères et sœurs habitent dans
12 mon quartier. Et lorsque cette photo a été prise, (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [14:48:39] Je vais vous montrer un... un dernier document, et puis après, on va
15 passer à autre chose.

16 M^e PROULX : [14:48:48] Alors, c'est le document n° 9, CAR-OTP-2032-0787.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Q. [14:48:59] Est-ce que vous reconnaissez ce document, Madame ?

19 R. [14:49:03] Ce document appartient à la famille de la jeune femme... la jeune fille
20 qui avait été tuée. (Expurgé) que nous

21 venons de... de voir.

22 Q. [14:49:40] Parfait. Je vous remercie.

23 M^e PROULX : [14:49:43] On peut retirer le document.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [14:49:56] Et je voudrais qu'on parle brièvement du camp M'Poko, hein. Vous
26 avez dit que vous êtes allée vous réfugier au camp M'Poko. Est-ce que vous y avez
27 passé beaucoup de temps ?

28 R. [14:50:06] Je suis rentrée au camp (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé) C'est donc comme ça que je

6 suis sortie du camp pour regagner le quartier.

7 Q. [14:51:20] Quelles étaient les conditions de vie au camp M'Poko ?

8 R. [14:51:31] Au camp, à l'entrée, vous êtes enregistré, on vous donne un badge et on
9 vous octroie une chambre. À cette époque, il y avait beaucoup d'officiers
10 centrafricains, beaucoup d'hommes politiques qui étaient réfugiés. Il y avait de
11 nombreuses personnes. Les conditions... Nous recevions du café, et ceux qui
12 n'avaient pas de gobelet ou de verre utilisaient les bouteilles en plastique coupées
13 pour prendre leur café. Il y avait beaucoup de souffrance. Et après l'instruction
14 donnée par Djotodia, certains sont... ont pris la fuite, ont quitté le pays à partir du
15 camp M'Poko. Moi, j'ai regagné le quartier. Et quelque temps après, je suis partie au
16 Cameroun.

17 Q. [14:52:54] Est-ce que vous vous sentiez en sécurité au camp M'Poko ?

18 R. [14:53:02] Au camp, le... la sécurité est assurée par les troupes internationales. Il
19 faut reconnaître qu'il y avait la... la sécurité. Au camp M'Poko, il y avait les
20 contingents congolais, gabonais, camerounais, français, qui nous... qui aidaient les
21 déplacés centrafricains. Mais les Tchadiens sortaient, et quand ils revenaient avec les
22 véhicules pillés, ils tiraient à tue-tête dans le camp. Donc ce n'était pas vraiment la
23 sécurité totale que nous espérions.

24 Q. [14:54:04] Est-ce qu'il y avait aussi des attaques de Séléka ou juste du contingent
25 tchadien ?

26 R. [14:54:12] Non, les Séléka étaient à l'extérieur. Dans le camp M'Poko, il y avait
27 plusieurs contingents, y compris le contingent tchadien. Et c'est ce contingent,
28 lorsque les soldats sortaient... On ne sait pas. Est-ce que c'étaient les Séléka qui leur

1 remettaient les véhicules qu'ils... qu'ils garaient dans le camp ? On... On ne sait pas.
2 Bon, ben, il y avait une mésentente entre les... les contingents, y compris les
3 contingents congolais. Et de là, ils ont... cessé de se comporter de cette manière.

4 Q. [14:55:02] Madame, vous aviez expliqué qu'à un moment, le Président Djotodia
5 avait demandé de sortir du camp et de retourner dans les quartiers. Combien de
6 temps est-ce que vous êtes... est-ce que vous avez passé dans votre quartier, après le
7 camp M'Poko ?

8 R. [14:55:27] Je suis sortie, j'ai regagné ma maison, mais les exactions n'avaient pas
9 cessé. Beaucoup de personnes avaient fui et s'étaient réfugiés au monastère ainsi
10 qu'à certains endroits. Même mes enfants, je ne les ai pas retrouvés. Quand je suis
11 rentrée à la maison, ils étaient... ils s'étaient réfugiés (Expurgé) Dès que... Dès
12 mon arrivée, un des chefs est venu me voir et il m'a dit : « Mais où est-ce que tu
13 étais ? » J'ai dit que j'étais au camp M'Poko. (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [14:56:53] Et combien de temps avez-vous (Expurgé) ?

18 R. [14:57:04] (Expurgé)

19 (Expurgé) pour le

20 Cameroun. Et à l'aéroport, j'ai appelé, on m'a dit qu'il y avait un obus qui est tombé
21 sur ma maison, qu'il fallait que je ne vienne pas. C'était même à cette époque que les
22 Séléka avaient tué un nombre de personnes et qu'ils avaient déposé les corps à
23 l'hôpital de l'Amitié. C'est donc pour cette raison que j'ai décidé de rester au
24 Cameroun pour voir les choses venir.

25 Q. [14:58:08] Et où est-ce que vous êtes allée vous installer au Cameroun ?

26 R. [14:58:25] Lorsque je suis arrivée à l'aéroport et que j'ai reçu l'information, je me
27 suis évanouie. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé) Et c'est après mon séjour... après mon

5 hospitalisation (Expurgé) dans sa maison.

6 *(Le témoin pleure)*

7 M^e PROULX : [14:59:43] Madame, est-ce que vous voulez continuer ou est-ce que

8 vous voulez prendre un petit moment ?

9 R. [14:59:50] Je souhaite une pause.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:54] Très bien. Nous

11 allons faire la pause maintenant.

12 Madame le témoin, veuillez informer le personnel qui sera avec vous lorsque vous

13 serez prête à poursuivre. Merci.

14 R. [15:00:13] *(Intervention non interprétée)*

15 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:00:19] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 15 h 00)*

17 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 15 h 16)*

18 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:16:02] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:22] Madame le témoin,

22 j'espère que cette pause vous a permis de reprendre vos esprits et que vous êtes en

23 mesure de poursuivre votre déposition. Mais tout au long de votre déposition, si

24 vous pensez avoir besoin d'une pause, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

25 Maître Proulx ?

26 M^e PROULX : [15:17:01]

27 Q. [15:17:01] Madame le témoin, je veux vous rassurer. D'abord, on est toujours à

28 huis clos partiel, donc le public ne peut pas vous entendre. Et, deuxièmement, on

1 n'en a plus pour très longtemps pour aujourd'hui. La... La journée est presque
2 terminée.

3 Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit juste avant qu'on s'arrête : vous aviez
4 expliqué qu'une fois au Cameroun vous êtes allée vous installer (Expurgé)
5 Est-ce que vous pourriez nous dire dans quelle ville et dans quel quartier c'était ?
6 (Expurgé)

7 Q. [15:18:05] Dans quelle ville ?

8 R. [15:18:06] Dans la ville du Cameroun (*dit le témoin*), Pas très loin de (Expurgé)
9 (Expurgé) Cameroun (*dit le témoin*).

10 Q. [15:18:21] Est-ce que c'était à Yaoundé ? À Douala ?

11 R. [15:18:35] C'était à Douala.

12 Q. [15:18:41] Madame, est-ce qu'à un moment vous avez appris que M. Ngaïssona
13 était aussi à Douala ?

14 R. [15:18:54] Oui, effectivement. Vous savez, quand les Centrafricains se retrouvent à
15 l'extérieur, ils sont très soudés. Mais malheureusement, quand ils sont dans le pays,
16 c'est pas le cas. Un Centrafricain, (Expurgé) quand j'étais encore
17 malade, m'a dit que Ngaïssona et toute sa famille étaient à Douala.

18 Q. [15:19:44] Et est-ce que vous avez pris contact avec lui ?

19 R. [15:19:48] Oui. Vous savez, je n'avais plus d'argent pour m'acheter des produits
20 pharmaceutiques. (Expurgé) n'avait pas de moyen, elle ne vendait que de l'eau. Le
21 frère en question m'avait prodigué des conseils, me demandant de me rapprocher de
22 Ngaïssona, parce que c'est lui qui de temps en temps s'occupait de nous. Il fallait
23 aller le voir. Je suis allée le voir, le rencontrer à l'hôtel Somatel. Lorsque je l'ai
24 rencontré, il m'a remis de l'argent pour me permettre de me soigner. Et Dieu merci,
25 grâce à lui, j'ai recouvré la santé.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:52] Un instant, Maître
27 Proulx.

28 Q. [15:20:50] Madame le témoin, je sais que c'est des questions difficiles, surtout qu'il

1 s'est passé beaucoup de temps. Mais vous semblez avoir de bons souvenirs, des
2 dates notamment. Est-ce que vous êtes en mesure de nous dire quand, en 2013, vous
3 avez rencontré M. Ngaïssona ?

4 R. [15:21:16] Si mes souvenirs sont bons, je crois que je l'ai rencontré au mois d'août.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:39] Encore une fois,
6 vous voyez que la réponse est très précise. Maître Proulx.

7 M^e PROULX : [15:21:47]

8 Q. [15:21:47] Et quand vous l'avez rencontré à l'hôtel Somatel, bon vous avez parlé
9 de vos soucis de santé ; de quoi d'autre est-ce que vous avez discuté avec lui
10 ce jour-là ?

11 R. [15:22:01] Non, je n'avais pas discuté avec lui. Je suis allée le voir juste pour ces
12 soucis de santé que j'avais, pour qu'il puisse m'aider ; c'est tout, je n'ai pas discuté
13 avec lui.

14 Q. [15:22:21] Est-ce que vous avez appris où M. Ngaïssona était quand les Séléka
15 sont arrivés à Bangui ?

16 R. [15:22:47] Quand les Séléka sont arrivés... sont entrés, je ne savais pas où était
17 Ngaïssona. Je l'ai rencontré tout simplement au Cameroun, à Douala précisément. Je
18 ne savais pas... Ou bien, avant de le rencontrer, je ne savais pas où est-ce qu'il était.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:23:10] Je pense qu'il y a eu
20 malentendu. Vous pouvez reposer votre question. Vous êtes en train de parler du
21 5 décembre, non ?

22 Non ? Au temps pour moi, alors. C'est moi qui ai mal compris, alors. Mais dans la
23 déclaration formelle, il est précisé où elle se trouvait et où il se trouvait à l'époque.
24 Au temps pour moi.

25 M^e PROULX : [15:23:39]

26 Q. [15:23:39] Le jour où vous avez rencontré M. Ngaïssona à l'hôtel Somatel, est-ce
27 que M. Ngaïssona vous a dit où il était quand la Séléka est entrée dans Bangui ?

28 R. [15:24:03] Je vous ai dit que mon état ne me permettait pas de débattre d'un autre

1 sujet ou d'approfondir les... la causerie. Lorsqu'il m'a vue, il avait eu pitié de moi et il
2 m'avait seulement remis de l'argent pour aller me faire soigner.

3 Q. [15:24:24] C'est bien compris. Merci, Madame.

4 Mais est-ce qu'à un moment, avant ou après cette réunion, est-ce que vous avez déjà
5 entendu dire que, quand la Séléka est entrée, M. Ngaïssona était malade et était en
6 province pour recevoir des soins ?

7 R. [15:24:53] À un moment donné, j'ai appris qu'il était malade, mais je n'avais pas
8 tous les détails.

9 Q. [15:25:14] Et combien de temps environ a duré votre rencontre au Somatel ?

10 R. [15:25:28] Je vous ai dit que je n'avais pas... je n'avais pas mis du temps, parce que
11 le jeune qui est venu me parler de lui est allé le voir et m'a demandé de venir, mais
12 j'ai... étant malade, j'ai fait des efforts pour me présenter à lui juste pour qu'il puisse
13 m'aider à me faire soigner. On n'avait pas le temps d'échanger. On n'avait pas mis
14 long, en fait.

15 Q. [15:26:09] Et après cette rencontre au Somatel, est-ce que vous avez eu l'occasion
16 de revoir M. Ngaïssona à Douala ?

17 R. [15:26:23] Oui. Comment cela était-il arrivé ? Un jour, un compatriote centrafricain
18 qui n'était pas... qui était... habitait proche de moi, il est venu (Expurgé)
19 et m'a dit : « Voilà, Maman, je suis venu te dire que M. Ngaïssona était éprouvé. » Ça
20 devait être un jour du 8 septembre 2013. Je lui ai posé la question de savoir qui... qui
21 est décédé dans la famille, il m'a dit c'est... c'est sa sœur qui est décédée
22 le 6 septembre. C'est à ce moment-là que (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [15:27:36] Donc, est-ce que je comprends bien que vous avez été informée du
26 décès de la sœur de M. Ngaïssona deux jours après ; c'est ça ?

27 R. [15:27:57] C'est cela.

28 Q. [15:28:05] Comment vous vous souvenez que c'était le 6 septembre qu'elle est

1 décédée, sa sœur ?

2 R. [15:28:19] Je... J'arrive à me souvenir parce que cette... (Expurgé)

3 (Expurgé) je pensais qu'elle venait de mourir, et on me... on

4 m'avait fait savoir qu'elle est décédée le... deux jours plus tôt. Donc, je me suis dit

5 ce... ce serait le 6.

6 M^e PROULX (interprétation) : [15:28:53] Monsieur le Président, je ne pense pas qu'il

7 soit nécessaire de montrer cette pièce à la témoin, mais la... l'extrait ou le certificat de

8 décès de la sœur de M. Ngaïssona se trouve dans notre liste de pièces. CAR-OTP...

9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:29:20] L'interprète n'a pas retenu la
10 référence ERN.

11 M^e PROULX : [15:29:28] Je vais répéter la référence. C'est le CAR-D30-0006-0048.

12 Q. [15:29:50] Alors, Madame, vous avez dit que (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 R. [15:30:19] C'est bien cela.

16 Q. [15:30:20] Et dans quel quartier de Douala est-ce que ça se trouvait, cette place
17 mortuaire ?

18 R. [15:30:27] C'était au quartier Deido.

19 M^e PROULX (interprétation) : [15:30:45] Monsieur le Président, j'ai encore quelques
20 questions à poser avant de passer à un autre sujet ; est-ce que je peux poursuivre ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:30:56] Oui, effectivement,
22 allez-y.

23 M^e PROULX : [15:31:03]

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé) Mais après, M. Ngaïssona a dit que ce n'était pas possible de procéder à
2 l'inhumation et que cela ne pouvait se faire que si la paix revenait, et que
3 l'enterrement aurait lieu en République centrafricaine. (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [15:33:05] Et qui avez-vous rencontré à la place mortuaire ? Est-ce que... Est-ce
10 qu'il y a des gens qui sont venus présenter leurs condoléances à la famille ?

11 R. [15:33:22] Vous savez, pendant ce conflit qu'il y a eu en République centrafricaine,
12 beaucoup de Centrafricains... vous savez...

13 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [15:33:45] L'interprète se reprend.

14 R. [15:33:49] Pendant le conflit qu'il y a eu en Centrafrique, beaucoup de
15 Centrafricains se sont réfugiés au Cameroun. Et ces Centrafricains savaient qu'il était
16 président de la Fédération centrafricaine de football. Même les sportifs qui s'étaient
17 réfugiés, je les ai vus à la place mortuaire, sans compter les autres personnes, les
18 autres connaissances ou les autres personnes qui avaient des... des liens d'amitié.
19 Toutes ces personnes étaient présentes à la place mortuaire.

20 M^e PROULX : [15:34:22]

21 Q. [15:34:24] Je voulais juste être certaine que je comprends bien, Madame : ça veut
22 dire qu'il y a... il y a beaucoup de gens qui sont venus, beaucoup de Centrafricains
23 sont passés par la porte... place mortuaire ; c'est ça ?

24 R. [15:34:42] Tout à fait. Je vous ai dit que c'est une place mortuaire. Et toutes les
25 personnes qui le connaissaient, tous ses proches venaient à la place mortuaire. Vous
26 savez, c'était à l'étranger. Ce n'est pas comme chez vous, ce n'est pas comme dans
27 votre pays. Ils venaient. Et je dirais même que le consul de notre pays à Douala, tout
28 le personnel du consulat venait lui rendre visite avant de... de rentrer.

- 1 Q. [15:35:28] Je vous remercie, Madame.
- 2 M^e PROULX (interprétation) : [15:35:32] Je pense qu'on peut s'en tenir là pour
- 3 aujourd'hui. Merci.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:37] Merci beaucoup,
- 5 Madame la témoin, pour aujourd'hui. Nous allons poursuivre demain à 9 h 30.
- 6 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:35:45] Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est levée à 15 h 35*)